

**SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX
CIRCULATION-STATIONNEMENT**

Tél : 02.47.21.62.03
Tél 02.47.21.65.08

MAIRIE DE TOURS

**AUTORISATION N°TOS_2025_1299
Du 12 juin 2025**

**ASSOCIATION EJ ACCED
37000 TOURS**

**AUTORISATION TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNELLE
DE STATIONNEMENT**

Vu l'arrêté municipal n° 2001/3010 du 27 Novembre 2001 réglementant le stationnement lors d'interventions diverses d'entreprises ou au domicile de particuliers sur le territoire de la Ville de TOURS,

ASSOCIATION - EJ ACCED -- 37000 TOURS

A l'occasion de **LA FETE DE LA MUSIQUE**

UN CONTENEUR SERA MIS EN PLACE

Lieu : PARKING DU JARDIN SALANCY sur cinq (5) emplacements (côté terrain de foot)

- **Du mercredi 18 juin 2025 à 8h00 au dimanche 22 juin 2025 à 17h00**

ARTICLE 1

- Le stationnement sera interdit,
- ~~La chaussée pourra être réduite, mais en aucun cas la circulation dans la rue ne devra être interrompue.~~
- Pendant toute la durée des opérations, la libre circulation des usagers ainsi que l'accès des riverains seront maintenus.
- ~~Pour toute autre intervention, un arrêté spécifique devra être sollicité auprès du service Circulation, quinze jours (15) avant le déménagement.~~

ARTICLE 2

~~Le pétitionnaire s'engage à mettre en place la signalisation de stationnement interdit nécessaire ainsi que l'affichage du présent arrêté au moins 48 heures à l'avance et sous son entière responsabilité.~~

~~Cette autorisation sera obligatoirement affichée avec la signalisation correspondante, le non affichage entraînant la nullité de la demande.~~

ARTICLE 3

Les véhicules en stationnement sur les emplacements référencés ci-dessus pourront, sur ordre des Services de Police et conformément à l'article R417-10 du Code de la Route, être enlevés et mis en fourrière aux frais et risques de leurs propriétaires.

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de l'intervention.

ARTICLE 4

~~En aucun cas, la circulation dans la rue ne devra être interrompue pendant la durée de l'intervention. Lors de déménagement par nacelle ou d'encombrement de trottoir, la sécurité et la libre circulation des piétons devront être assurées par un cheminement piétons balisé sur chaussée d'une largeur minimale d'1,20m, ou sur le trottoir opposé.~~

